

Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan d'Urbanisme

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a prévu le transfert obligatoire de la compétence en matière de planification urbaine locale, transfert effectif le 27 mars 2017 sauf pour les intercommunalités pour lesquelles le dispositif d'opposition aurait été appliqué. Ainsi, en 2017 les communes membres de l'Agglo se sont prononcées défavorablement au transfert de ladite compétence, dans les conditions de minorité de blocage. Cependant la loi prévoit que les EPCI qui n'auraient pas encore pris la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales, deviennent compétents de plein droit "le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutif au renouvellement des Conseils Municipaux et Communautaires", soit le 1^{er} Janvier 2021. La loi n°202-1379 du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a fixé au 1^{er} Juillet 2021 l'échéance de ce transfert. L'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 Février 2021 est venu préciser que le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer au transfert, court le 1^{er} Octobre 2020 au 30 Juin 2021. Le mécanisme de blocage peut s'exercer dans les mêmes conditions, à savoir une opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Actuellement 27 communes de l'Agglo sont en cours d'élaboration ou de révision d'un PLU et les communes ont à cœur de poursuivre seules les études engagées. Le Plan Local d'Urbanisme de l'Agglo doit prochainement faire l'objet d'un bilan qui pourra permettre de relancer les discussions liées aux thématiques de l'habitat. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine approuvé le 27 mars dernier impactera probablement le SCOT Sud Corrèze lequel va faire l'objet d'une révision générale. Ainsi, compte tenu de ces éléments, le transfert de la compétence PLU semble encore prématuré à l'échelle de notre territoire.

Le transfert demeure possible à tout moment, avec les mêmes conditions d'opposition pour les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : s'oppose au transfert de la compétence en matière de Plan Locale d'Urbanisme.

Voirie 2021 : choix entreprise

Trois entreprises ont répondu à la consultation pour les travaux de voirie 2021 pour un montant de :

- DEVAUD TP : 34.198.00 € HT / 41 037.60 € TTC
- EUROVIA : 39 923.50 € HT / 47 908.20 € TTC
- MIANE & VINATIER : 47 326.50 € HT / 56 791.80 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise DEVAUD TP pour un montant de **34 198.00 € HT**, soit un montant TTC de 41 037.60 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ce choix.

Aire de jeux : choix entreprise

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offre pour la création d'une aire de jeux pour un montant de :

- OVAL COLLECTIVITÉS : 27 250.00 € HT / 32 700.00 € TTC
- ALTRAD: 31 100.00 € HT / 37 320.00 € TTC
- AUVERGNES SPORT : 31 000.00 € HT / 37 200.00 € TTC
- PCV : 34 505.00 € HT / 41 406.00 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise AUVERGNES SPORT pour un montant de **31 000.00 € HT**, soit un montant TTC de 37 200.00 €.Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ce choix.

Réfection toiture de l'Église

Ces travaux sont subventionnés à 60 % par le Conseil Départemental.

Deux entreprises ont répondu à notre demande de devis :

- Sarl DURAND 9 217.20 € HT / 11 060.64 € TTC
- Sarl PEREIRA 8 633.70 € HT / 9 497.07 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise **PEREIRA** pour un montant de **8 633.70 € HT**, soit un montant TTC de 9 497.07 €.Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ce choix.

Ouverture d'un Atelier de Distillation.

Après renseignements pris auprès du bureau des Douanes de Brive, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter l'ouverture d'un Atelier Public de Distillation sur la parcelle communale section B n°331 qui prendrait effet cette année, à compter du 1^{er} septembre 2021. Cet emplacement est idéal car il possède un parking, est isolé des habitations et à l'accès direct par la voie communal n°1. La commune mettra à disposition un bac pour l'évacuation des déchets. La demande d'ouverture de cet Atelier sera transmise à la Direction Régionale des Douanes de Poitiers pour autorisation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité Accepte l'ouverture d'un Atelier Public de Distillation à compter du 1^{er} septembre 2021.

AUGMENTATION DES LOYERS AU 1^{er} MAI 2021.

Le tarif de location a augmenté de 0.20 % au 1^{er} Mai 2021 suivant l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2020. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité est favorable à cette augmentation pour les locations suivantes :

Logement de Madame HAMGA, Logement de Monsieur MAURY et Logement de Monsieur GUNET :

: Exonération de loyer : logement « La Poste »

Mr ETCHENIQUE et Mme VALLE, occupant le logement de « La Poste » - sis 8 place de la Mairie, appartenant à la commune ont pris à leur charge la rénovation des sols, des peintures et l'aménagement de la cuisine. Il est proposé d'exonérer le loyer du mois d'Avril 2021, loyer s'élevant à la somme de 570 € (cinq cent soixante-dix euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que Mr ETCHENIQUE et Mme VALLE, soient exonérés du versement du loyer pour le mois d'avril 2021.

Pertes sur créances irrécouvrables – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire explique que la commune est saisie par le Trésorier principal d'une demande d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission en non-valeurs peut être proposée. Les admissions de créances proposées en 2021 par le comptable public intéressent 19 titres de recettes émis sur la période 2014-2019 pour 3 débiteurs différents. Leur montant s'élève à **1 689.60 €**. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : approuve cette demande d'admission en non-valeur

Rétrocession parcelles de terrain suite au transfert effectué par l'Etat à la commune (Passage A89)

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Rémy LAJOINIE dans laquelle il exprime le souhait d'acquérir les parcelles qui jouxtent sa propriété jusqu'à la limite de VC3 et VC13, au lieu-dit « Les Marnas », restituées à la commune par l'Etat suivant acte du 14 novembre 2014 et du 7 et 21 août 2018 suite à la fin des travaux de construction de l'autoroute A89 et de la déclaration d'utilité publique, et ce pour une superficie totale de **54a24ca (la superficie totale sera déterminée par acte d'arpentage du Géomètre)**

Après en avoir délibéré par un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable pour rétrocéder à Monsieur Rémy LAJOINIE ces parcelles
- Fixe le prix de vente à 5 000 € l'hectare.
- Dit que les frais d'acquisition et de géomètre restent à la charge de l'acquéreur.

QUESTIONS DIVERSES :

ECOLE ; Pour la rentrée scolaire 2021.2022 il y aurait environ 70 élèves, avec un début des cours à 9 H pour se terminer à 16H30

En fonction de la crise sanitaire, on pourrait envisager 2 services à la cantine.

Emploie civique ; Manon VIDES (CAP Petite Enfance) a déposé sa candidature pour un an

Après étude il s'avère que nous n'avons pas la structure nécessaire et nous ne pouvons répondre favorablement.

FOOT ; le nombre d'enfants inscrits au club est important, il y a donc un problème de terrains pour les matchs, entraînements et rencontres. Le club souhaiterait un deuxième terrain qui pourrait être constitué du terrain de tennis et d'une partie de terrain appartenant à Mr Rémy VEYSSET. Pour ce faire il est nécessaire de faire une étude économique.

Chemins de randonnée ; l'entretien se fera par l'AGGLO qui négocie le marché

Entretien de la voirie à La Combe ; La commune de CUBLAC y participe

Terrain COURNIL ; coût du géomètre ; 427 €

DETR ; subventions de l'Etat

Nous sont accordées les subventions suivantes ;

Ordinateurs de l'école ; 395€ et 470€

Cour de l'école ; 9 090.53 €

Agrandissement du cimetière ; 15 000€